

ARRETE

**CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION
FORMULEE PAR L'ENTREPRISE ENTREPRISE DESFORGES**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise ENTREPRISE DESFORGES - TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX et relative aux travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique rue de la Grange à Commentry (03600).

ARRETONS :

Article premier : Les travaux en cours depuis le **lundi 30 septembre 2024** sont prolongés pendant une période de 20 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée manuellement par panneaux de type B15 et C18. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise ENTREPRISE DESFORGES et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,
vingt-trois octobre deux mille vingt quatre*

*Par délégation du Maire
délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE*